

## RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

### DURÉE

Le Programme de bourses d'études (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Wendake, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2021 0h00 au 31 mars 2021 à 23h59, heure de l'Est (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Pour participer, il faut être :

- Résident de la province de Québec;
- Membre de la Caisse Desjardins de Wendake depuis au moins 90 jours lors du dépôt de la candidature;
- Étudiant postsecondaire (collégial ou universitaire) à temps plein à la session d'hiver ou d'automne 2021 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Âgé entre 17 ans et 30 ans lors du dépôt de la candidature.

(Ci-après « les participants admissibles »).

### NE SONT PAS ADMISSIBLES AU CONCOURS :

Les gagnants des éditions antérieures du programme ne sont pas admissibles pour le même niveau d'études pour lequel ils ont gagné.

Ne sont pas admissibles au programme, les personnes qui sont cadres, employés et administrateurs de la Caisse Desjardins de Wendake et du Mouvement des Caisses Desjardins, leurs enfants et leur famille immédiate.

### COMMENT PARTICIPER

Pour s'inscrire, les étudiants admissibles doivent remplir le formulaire de mise en candidature disponible du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 0h00 au 31 mars 2021 à 23h59 heure de l'Est au [desjardins.com/bourses](https://desjardins.com/bourses).

L'étudiant peut aussi être admissible à d'autres programmes de bourses d'études de Desjardins. Veuillez visiter le [site de la Fondation Desjardins](https://desjardins.com/bourses) pour connaître les différentes catégories de bourses.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours, il est également possible de vous procurer sur demande le formulaire de participation. Les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 155, rue Chef Aimé-Romain, Wendake (Québec), G0A 4V0. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2021 20H00 (HE) sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

### PRIX

Trois (3) bourses d'études seront remises pour un montant total de 2 500,00 \$, selon la répartition suivante :

- Une (1) bourse d'études de 500,00 \$ pour le niveau collégial;
- Deux (2) bourses d'études de 1 000,00 \$ pour le niveau universitaire.

Le dévoilement des gagnants et la remise des bourses auront lieu lors de la semaine de la coopération de 2021 qui se tient à l'automne de chaque année et les prix seront remis par virement à chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES Caisse Desjardins de Wendake

---

### TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée ou manuelle. Le tirage aura lieu le 30 avril 2021 en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 155, rue Chef Aimé-Romain, Wendake (Québec), G0A 4V0.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone ou courriel;
- Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'hiver ou d'automne 2021 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera remis lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins de Wendake. Si le participant sélectionné est mineur, c'est le parent ou le représentant légal qui devra signer le formulaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un candidat réserviste sera sélectionné conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

**1. Remise du prix.** L'Organisateur communiquera avec les gagnants, par téléphone, au cours des jours suivants la sélection des lauréats, aux coordonnées fournies au profil de la candidature. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à la sélection d'un candidat réserviste de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au programme avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme et dégagera l'Organisateur quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

**2. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon les cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

**3. Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision par l'Organisateur à cet effet sera finale et sans appel.

**4. Déroulement de l'appel de candidatures.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**5. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

**6. Limite de responsabilité.** L'Organisateur se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre d'inscriptions reçues est jugé insuffisant ou si les inscriptions ne répondent pas aux critères d'admissibilité ou

**RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES**  
**Caisse Desjardins de Wendake**

---

si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

- 7. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 8. Limite de responsabilité- fonctionnement de l'appel de candidatures.** L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre l'appel de candidatures.
- 9. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur ne sera pas responsable des participations perdues, ou acheminées en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de l'appel de candidatures, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 10. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.
- 11. Fin de l'appel de candidatures.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, l'appel de candidatures devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à l'appel de candidatures.
- 12.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 13.** En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet de la Caisse Desjardins de Wendake et sur sa page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
- 14. Communication avec les Participants.** Tous les participants admissibles recevront le présent règlement par courriel à la fin de l'appel de candidatures. Toutefois, aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 15. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 16. Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 17. Décisions.** Toute personne qui participe au programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins de Wendake accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.
- 18.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES**  
**Caisse Desjardins de Wendake**

---

**19.** Le présent règlement est disponible sur le site de la Caisse Desjardins de Wendake au [www.desjardins.com/caissewendake](http://www.desjardins.com/caissewendake) ou en effectuant une demande auprès de la caisse.

**20.** Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.

*N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*